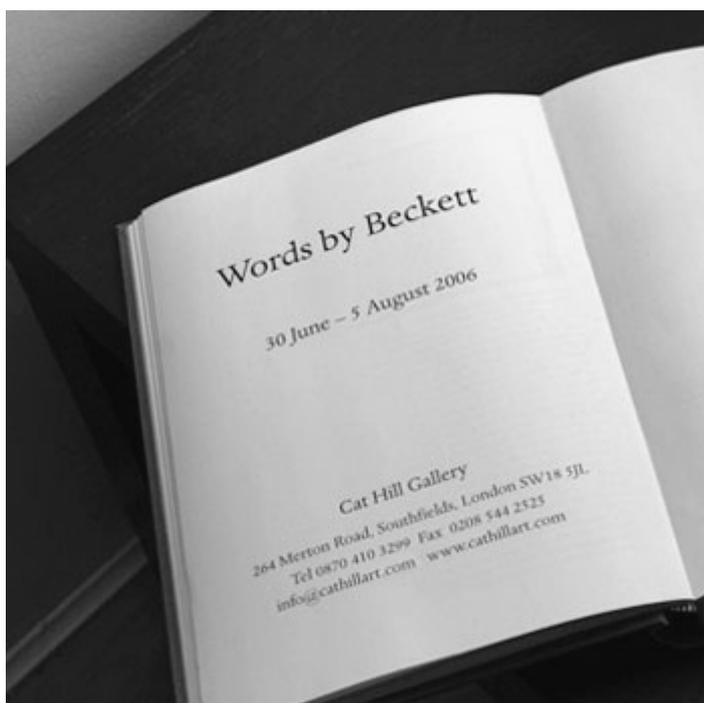


By Alain Strowel, 18 September 2011

“Un euro le mot de Beckett”: la faute au droit d’auteur?



Vendredi dernier (16 sept. 2011), comme chaque semaine, on pouvait lire dans *Le Monde des Livres* — le supplément littéraire du journal parisien — la chronique de Pierre Assouline consacrée à la vie littéraire. Ce jour-là l’article était consacré au prix des mots. Sous le titre “Un euro le mot de Beckett”, P. Assouline parlait du malheur des historiens de la littérature et des biographes. Voici ce qu’il écrivait (aussi disponible sur la page lemonde.fr):

“Un infime détail suffit à résumer les craintes. Il figure discrètement sur la page de copyright de Samuel Beckett 1. L’ascèse du sujet, paru il y a peu chez Minard à Caen, le genre de livre collectif passionnant pour les concernés, pas trop folichon pour les autres. On y trouve comme de juste un encadré intitulé “Crédit” signalant que les extraits des manuscrits de Molloy, d’En attendant Godot et d’autres oeuvres ont été reproduits grâce à l’autorisation de “the estate of Samuel Beckett”, autrement dit Edward Beckett, neveu du dramaturge et son légataire, représenté par l’agence Rosica Colin sise à Londres à qui il a confié la gestion des droits des lettres, archives et autres inédits. Mais, chose inhabituelle, on y découvre également un encadré subtilement intitulé “Débit”, signé de l’éditeur Michel Minard : “Bien qu’il s’agisse de citations au sens de la Loi sur la propriété intellectuelle, c’est-à-dire de

fragments de texte non autonomes venant à l'appui du développement d'une étude académique, l'agent gérant les droits de Samuel Beckett nous a facturé £ 75 pour 46 mots (étude de Dirk Van Hulle), £ 75 pour 50 mots (étude de Myriam Jeantroux), £ 150 pour 300 mots (étude de Karine Germoni) + frais £ 20, soit environ 1 euro du mot cité." On dira que c'est supportable en regard de la dette souveraine de la Grèce, mais là n'est pas le problème. Question de principe : à ce train-là, il ne sera plus possible de citer les auteurs, donc de travailler sur leur oeuvre."

La note semble effectivement très élevée pour un ouvrage scientifique tiré à 400 exemplaires. Et la responsable de cette collection de critique génétique s'inquiète, à raison, de cette évolution qui risque de pénaliser les petits éditeurs universitaires.

Mais faut-il tenir le droit d'auteur responsable de cette situation? La citation n'est-elle pas autorisée que ce soit en droit français ou en droit belge? Les conditions ne sont-elles pas respectées en l'espèce? Et si oui, faut-il payer pour citer? Connaissez-vous d'autres cas malheureux impliquant des ayants cause ? Y a-t-il une spécificité dans ce cas Beckett qui explique que les prix demandés soient exagérés ? Voilà quelques questions qui appellent vos commentaires.

